



Mairie de Plomeur
Ti Kêr Ploveur

Plomeur, le 2 janvier 2025

A l'attention de
Mesdames et Messieurs
Membres du conseil municipal de Plomeur

OBJET : Convocation du conseil municipal

Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu **en Mairie**, le :

Jeudi 9 janvier 2025 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024.

1. Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH
2. ZAEnR : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale
3. CCPBS : CLECT GEMAPI et Petite enfance
4. CCPBS – Modification des statuts – Crématorium
5. CCPBS – Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou
6. CCPBS : Mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »
7. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon
8. Dossier DETR
9. Solidarité Mayotte

Questions et communications diverses

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers.ères collègues, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU





Liste des délibérations examinées

Séance du conseil municipal du jeudi 9 janvier 2025 à 19h00

N° D'ORDRE	OBJET	DÉCISIONS
D 1	Débat concernant le PADD du PLUiH	Le Conseil Municipal prend acte
D 2	ZAEnR : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale	Adoptée A l'unanimité
D 3	CCPBS : CLECT GEMAPI, Petite enfance et tourisme	Adoptée A l'unanimité
D 4	CCPBS : Modification des statuts – Crématorium CCPBS	Adoptée A l'unanimité
D 5	CCPBS : Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou	Adoptée A l'unanimité
D 6	CCPBS : mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »	Adoptée A l'unanimité
D 7	CCPBS : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon	Adoptée A l'unanimité
D 8.1	Dossier DSIL 2025 - Aménagement cyclable – Partie 1 – Plan de financement	Adoptée A l'unanimité
D 8.2	Dossier DETR - Infrastructure périscolaire - Parc paysager de jeux pour enfants - Plan de financement	Adoptée A l'unanimité
D 9	Solidarité Mayotte	Adoptée A l'unanimité
D 10	CCPBS – Convention SIADS 2024-2026 – Avenant n°1	Adoptée A l'unanimité

Le Maire, Ronan CRÉDOU

Liste mise en ligne et affichée le : 16 janvier 2025



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D1_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1 (1/6) – CM du 9.1.2025	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme
OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH	

Rapporteurs : Le Maire, Ronan CRÉDOU / Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le Maire, Ronan CRÉDOU explique ce qu'est le PADD : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. C'est une étape importante dans la mise en place du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud).

Il rappelle que le débat concernant le PADD a été organisé en conseil communautaire le 5 décembre 2024 et il a été décidé qu'un débat se tiendra dans chaque conseil municipal de la CCPBS ce jeudi 9 janvier 2025.

Chaque Commune a bénéficié d'informations dédiées. A Plomeur, la réunion pour les conseillers municipaux s'est tenue le 23 décembre 2024.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, demande à Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, d'animer le débat.

Le rapporteur fait lecture des différents axes et des orientations dédiées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD du PLUiH de la CCPBS ;

N° acte : 2025 – D 1 (2/6) – CM du 9.1.2025	Classification : 2.1 – Documents d’urbanisme
OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH	Envoyé en préfecture le 17/01/2025 Reçu en préfecture le 17/01/2025 Publié le ID : 029-212901714-20250109-D1_CM20250109-DE

I – CONTEXTE

Prescrite par délibération du 29 juin 2023, l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat (PLUiH) a été engagée conformément aux modalités de collaboration définies entre les communes et la CCPBS.

Le diagnostic et l’état initial de l’environnement ont été effectués du printemps à l’hiver 2023. En complément d’un travail de collecte et d’analyse de données démographiques, économiques, paysagères, environnementales, etc. réalisé par le bureau d’études, les élus communaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d’une vision partagée du territoire d’étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, une journée de déambulation sur le territoire à bord d’un car, une journée de « conversation de territoires » et divers comités de pilotage. Le diagnostic a par ailleurs été présenté aux personnes publiques associées et aux partenaires de l’habitat.

Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d’enjeux sur le territoire, parmi lesquels :

- **Milieus naturels** : un territoire remarquable, dont la qualité et la durabilité des ressources est sous pression et une dégradation de la qualité des eaux ;
- **Agriculture** : une forte pression sur le foncier agricole et un gisement de friches à mobiliser ; un enjeu fort de transmission des exploitations agricoles (1 exploitant sur 2 partira à la retraite dans les 10 ans) ;
- **Risques littoraux** : un territoire fortement exposé aux risques d’érosion et de submersion marine, qui doit s’adapter pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- **Transitions** : une nécessité de faciliter les transitions environnementales dans tous les domaines (économie, équipements, agriculture, habitant individuel, etc.) ;
- **Démographie** : un territoire attractif et vieillissant qui peine à accueillir de jeunes actifs ;
- **Habitat** : un prix de vente des biens qui a fortement augmenté, une raréfaction des biens disponibles à la vente et à la location longue durée et un parc locatif social quasi complet ;
- **Urbanisation** : une limitation de l’étalement urbain à accompagner pour tendre vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, sans déroger à la qualité de vie ni à l’identité paysagère bigoudène ;
- **Mobilités** : une desserte routière plus ou moins efficace selon l’endroit où l’on se situe et un territoire fortement dépendant à la voiture individuelle ;
- **Maritime** : une filière qui constitue le moteur économique du Pays bigouden sud qui fait face à de profondes mutations ;
- **Offre commerciale / équipements** : une couverture commerciale et de services proportionnés, avec un rôle central de la ville de Pont-l’Abbé ; un accès au soin inégal sur le territoire ;
- **Patrimoine** : une identité bigoudène marquée et une richesse patrimoniale remarquable ;
- **Tourisme** : une économie touristique importante, fortement marquée par la saison estivale ; des activités nautiques en pleine expansion.

Partant de ces constats, la phase de construction du projet politique s’est engagée en fin d’année 2023. La priorisation des enjeux s’est faite via les carnets d’intention, sur lesquels chaque conseiller municipal a été invité à s’exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d’ateliers de projets et de comités de pilotage durant toute l’année 2024.

Le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) des douze communes et de la communauté de communes du Pays bigouden sud est désormais défini.

N° acte : 2025 – D 1 (3/6) – CM du 9.1.2025	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme
OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH	Envoyé en préfecture le 17/01/2025
	Reçu en préfecture le 17/01/2025
	Publié le
ID : 029-212901714-20250109-D1_CM20250109-DE	

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUiH.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

En vue des débats, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose les orientations générales du PADD :

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun pour « faire ensemble » et faire le lien entre les stratégies portées localement. Le projet a été élaboré en suivant un fil conducteur : la capacité d'accueil du territoire.

Organisé en deux axes, le PADD est ensuite développé en orientations et objectifs.

Axe 1 – Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

- **Orientation 1.1** : impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

- Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement ;
- Protéger et préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue (zones humides, bocage, etc.) ;
- Limiter et valoriser les déchets produits ;
- Préserver et valoriser les paysages bigoudens.

Objectif 1.1.2 – promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- Définir une stratégie locale d'aménagement pour faire face aux risques littoraux ;
- Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale et renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées ;
- Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation d'un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner les transitions énergétiques.

- **Orientation 1.2** : promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.2 – porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

- Un scénario de +0,3 % habitant / an à horizon 2035, soit 39 400 habitants ;
- Une trajectoire comprise entre -40 % et -50 % de consommation d'espace à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 – 2021 ;
- Un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés (friches, dents creuses, parcelles densifiables, etc.).

Objectif 1.2.1 – conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- Assurer un équipement cohérent en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
- Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations ;
- Pérenniser l'accès aux soins ;
- Conforter les structures en lien avec l'enfance, la scolarité, la formation et le handicap.

➤ **Orientation 1.3** : assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la maîtrise foncière durable et le logement abordable

- Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé :
1 200 logements entre 2025 et 2035, soit 120 logements / an, dont 50 % doivent être définis comme « abordables » ;
- Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour une meilleure qualité de vie des habitants ;
- Promouvoir la maîtrise foncière durable.

Objectif 1.3.2 – accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

- Informer, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat ;
- Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme : maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire ;
- Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable ;
- Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun.

Après cet exposé, Le Maire déclare le débat ouvert qui donne lieu aux remarques suivantes :

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande si les communes devront financer toutes les actions qui sont indiquées dans le PADD. Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe qu'il s'agit principalement d'un document de planification dans lequel les communes s'engagent, les contraintes devront pour certaines d'entre elles faire l'objet de financement communautaire.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose aux conseillers l'historique de la commune en matière d'urbanisme et les raisons qui l'ont poussée à renoncer au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et à être règlementée par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, s'inquiète, comme vu à l'occasion de l'étude sur le PEdT (Projet Éducatif Territorial), de l'éclatement des familles et du nombre important de familles monoparentales.

Martine RENIER, adjointe au Maire, explique ensuite le système d'attribution des logements à prix abordable.

Guillaume LE ROUX, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des « Kerterre » et Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, interroge sur les habitations type « tiny houses », lorsque les particuliers en installent pour la location.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que l'habitat léger sera également pris en compte dans le document d'urbanisme à venir.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, demande ce qu'il en est de la gestion de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette), puisqu'on observe les constructions nombreuses dans plusieurs communes, et si les échanges de « zones urbanisées » entre les communes au sein de la Communauté de Communes peuvent faire l'objet de discussions. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que si l'enveloppe impartie est consommée, les constructions ne seront plus autorisées.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, interroge sur l'eau potable. Le Maire, Ronan CRÉDOU, fait part également du rôle important des réseaux d'eau potable et d'assainissement et explique le fonctionnement de la distribution de l'eau potable, de la prise d'eau en direct dans la ressource, jusqu'à la distribution, les volumes étant calculés et suffisants pour absorber les augmentations de population saisonnière et/ou permanente.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande s'il est possible d'imposer aux nouvelles constructions de mettre en place des réserves d'eau. Gilles GUEURET, conseiller municipal explique que le coût pour utiliser l'eau de pluie dans les maisons individuelles est relativement excessif et n'est aujourd'hui pas « rentable » à moyen terme.

Axe 2 – Un écosystème économique et littoral durable

- **Orientation 2.1** : accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique

Objectif 2.1.1 – maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

- Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires ;
- Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits ;
- Développer les opportunités liées à l'économie bleue ;

Objectif 2.1.2 – garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

- Préserver le foncier agricole et limiter les pressions ;
- Reconquérir les friches agricoles ;
- Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions ;
- Faciliter les transitions environnementales.

- **Orientation 2.2** : assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

- Appuyer le développement économique et le maillage de l'emploi sur la base de l'armature urbaine ;
- Privilégier les implantations commerciales au sein des centralités ;
- Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal ;
- Soutenir la transition écologique des activités économiques.

Objectif 2.2.2 – favoriser un aménagement ancré dans l'optimisation de l'espace

- Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification ;
- Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture ;
- Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité.

- **Orientation 2.3** : promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants

- Développer l'identité et l'esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne ;
- Conforter les piliers touristiques du Pays bigouden sud ;
- Agir pour un nautisme de qualité.

Objectif 2.3.2 – créer les conditions d'une expérience touristique réussie

- Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants ;
- Accompagner les professionnels.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, après avoir exposé les orientations de cet axe 2, ouvre le débat au sein de l'assemblée.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, fait part de la difficulté de transmission des exploitations agricoles et de l'installation de nouveaux exploitants non issus de familles agricoles.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'à Plomeur, de nouvelles installations ont vu le jour. Les exploitations sont souvent plus importantes, composées de plusieurs associés et salariés.

N° acte : 2025 – D 1 (6/6) – CM du 9.1.2025	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme
OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH	Envoyé en préfecture le 17/01/2025
	Reçu en préfecture le 17/01/2025
	Publié le
ID : 029-212901714-20250109-D1_CM20250109-DE	

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique que le tissu artisanal est riche et il est souhaitable de le préserver, les implantations commerciales devraient être privilégiées dans les centralités.

Les conseillers sont unanimes pour préserver « l'esprit bigouden », tout comme l'attrait touristique.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, fait part des difficultés de certaines entreprises à trouver de la main d'œuvre dans le secteur de la pêche, de l'agriculture et également dans le tourisme, surtout dans la restauration.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, souhaiterait un accès privilégié au nautisme auprès de la jeunesse notamment, de façon à bénéficier des spots nautiques. Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle les actions menées en ce sens par les services communautaires et les associations du territoire.

Plusieurs élus se demandent pourquoi la surveillance des plages n'est pas financée par la Communauté de Communes ? Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que le débat est régulièrement soulevé dans les instances communautaires.

Gilles GUEURET, conseiller municipal, souhaite savoir si un particulier peut mettre en vente une partie de son « jardin » pour y ériger une ou des constructions et demande si les espaces sont restreints. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que ces opérations sont possibles uniquement dans les zones déjà urbanisées et seulement sur des surfaces modestes.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, demande s'il est prévu des dispositions spécifiques pour le transport collectif. Par exemple, il n'est pas possible d'aller de Plomeur à Quimper à 7 heures le matin hors période scolaire. Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale, rappelle qu'il existe du transport à la demande, sans que ce ne soit aujourd'hui très opérationnel. Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique le principe de Karos, structure partenaire de la Communauté de Communes, pour la mise en place de co-voiturage rémunéré. Bernard LE BRETON, conseiller municipal, informe qu'il existe également des dispositifs spécifiques pour l'autostop qui pourraient être développés.

Natacha GUÉNOLÉ, conseillère municipale, soulève le point repris dans l'objectif 1.3.2, qui concerne l'accueil de population non sédentaire. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que pendant trois ans, la commune de Plomeur est la seule commune sur les deux communautés de communes à avoir proposé un terrain communal et négocié avec des propriétaires privés (qu'il remercie à l'occasion), mais le terrain ne sera peut-être plus fléché, s'il n'y a pas de rotation, les autres communes ne proposant aucun nouvel espace opérationnel. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que les services communautaires recherchent en permanence des terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, mais il est nécessaire entre autres, d'avoir 4 hectares contigus au minimum.

Les réponses à toutes les questions étant apportées, le Maire, Ronan CRÉDOU, clôt le débat à 20h10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (25 voix pour) :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D2_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 2 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme
OBJET : ZAEnR : définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables - Adoption de la cartographie municipale	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire, Ronan CRÉDOU, après avoir consulté en date du 5 décembre 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 20 décembre 2024 au 9 janvier 2025 dans le hall de la mairie et sur le site Internet officiel de la mairie.

La consultation n'a pas donné lieu à commentaire.

Les zones concernées sont les suivantes :

- N°1 : photovoltaïque sur toiture : intégralité de la commune
- N°2 : photovoltaïque sur ombrière : intégralité de la commune
- N°3 : géothermie de surface : intégralité de la commune
- N°4 : Biomasse – Bois – énergie : intégralité de la commune

Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

N° acte : 2025 – D 2 (2/2) – CM du 9.1.2025

Classification : 2.1 – Document

OBJET : ZAEnR : définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
- Adoption de la cartographie municipale

Bernard LE BRETON, conseiller municipal, demande si des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur des friches industrielles. Le Maire explique que la Commune de Plobannalec-Lesconil est pour le moment une commune témoin et que les autorisations seront ouvertes ou non dans le cadre du PLUiH (Plan local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) puis rappelle le projet à Plomeur concernant un parc éolien dans les années 1997 qui n'a jamais vu le jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 13/2/2025

ID : 029-212901714-20250109-D3_CM20241219-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents :

Ronan CRÉDOU, Maire,
Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes :

Catherine TIRILLY, Méline KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3 – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : Finances - CCPBS - Attribution de compensation 2023 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	

Rapporteur : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Le rapporteur informe que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), en séance du 28 mars 2024, a présenté le rapport de la CLECT et validé la répartition des attributions de compensation 2024 des charges transférées relatives à la facturation ADS (Autorisation des Droits du Sol) et petite enfance, en fonction des données 2023.

Les montants ont été validés en conseil communautaire par toutes les communes, conformément au document transmis à l'ensemble des conseillers.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, informe que la CLECT tourisme va certainement évoluer en 2025 du fait de la modification de l'organisation.

Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale, se demande pourquoi avoir choisi la mise en place d'un Van, puisque les prestations ne sont pas identiques à celles proposées dans un espace fixe et identifié, comme un bâtiment dédié au tourisme.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, lui répond que c'est le choix de la SPL (Société Publique Locale), une étude menée démontre que beaucoup de demandes se font via Internet. La présence physique est ainsi moins recherchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- Valide le rapport de la CLECT de la CCPBS relatif à la répartition de compensation 2024 des charges transférées relatives à la facturation GEMAPI, petite enfance et tourisme ;
- Prévoit la dépense budgétaire ;
- Autorise Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D4_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Méline KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 4 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Modification des statuts - Crématorium	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire.

Le rapporteur explique que La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite répondre aux besoins croissants en matière de services funéraires avec la création d'un crématorium sur le secteur de Pont-l'Abbé.

Depuis plusieurs années, le taux de crémation augmente significativement représentant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Cet accroissement témoigne d'une évolution culturelle de nos citoyens et interroge l'offre de service funéraires et de crémation sur notre territoire.

Face à ces évolutions et aux attentes croissantes des familles, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité. L'équipement existant le plus proche n'a plus la capacité d'absorber les demandes en hausse, ni d'accueillir dans de bonnes conditions les cérémonies. Cela engendre des délais en matière d'attente et de traitement de défunts, difficilement compréhensibles par les familles.

Le projet de crématorium vise à :

- Réduire les délais d'attente actuels pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- Offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement ;
- Assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle d'une surface de 5 000 à 7 000 m², propriété de la communauté de communes.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par la CCPBS.

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contiguës peuvent être géré directement ou par voie de gestion déléguée ».

N° acte : 2025 – D 4 (2/2) – CM du 9.1.2025

Classification : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : CCPBS – Modification des statuts - Crématorium

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, la CCPBS doit prendre la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » et modifier ses statuts en suivant la procédure définie par l'article L.5122-17 du CGCT.

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud permettrait de répondre à la demande des citoyens ;

Considérant que l'étude de faisabilité montre la viabilité d'un tel projet sur notre territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la prise de compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » et de modifier les statuts actuels ;

Considérant le fait que cette prise de compétence n'a pas d'incidence sur les pouvoirs de police des maires concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des communes à créer et gérer les cimetières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-40 et L.5122-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 novembre 2024 ;

Il est proposé la prise de compétence « création, gestion et extension des crématoriums ».

Les statuts de l'EPCI sont modifiés comme suit :

Dans le chapitre relatif aux compétences supplémentaires, il est ajouté l'item suivant :

7 °La création, la gestion et extension des crématoriums.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » à la CCPBS ; en application de l'article L5211-17 du CGCT ;
- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes pour y ajouter la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums » suivant le projet de statuts ci-joint ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D5_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Méline KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 5 (1/3) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
<u>OBJET :</u> CCPBS – Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le contexte : la construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon a souhaité impliquer les EPCI (Etablissements publics de Coopération Intercommunale) finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte-tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole ;
- la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- la communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
- la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime (CCPCAM) ;

· *Monts d'Arrée communauté ;*

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250109-D5_CM20250109-DE

N° acte : 2025 – D 5 (2/3) – CM du 9.1.2025

Classification : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : CCPBS – Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou

- *la communauté de communes du Pays d'Iroise ;*
- *la communauté de commune de Haute Cornouaille ;*
- *la communauté de communes du Pays des Abers ;*
- *la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;*
- *Douarnenez Communauté ;*
- *la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;*
- *Poher communauté.*

La chambre d'agriculture de Bretagne a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public en devenant membre du syndicat mixte.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ».

L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

À la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion au dit syndicat mixte.

Le projet de statut du syndicat mixte ouvert envisagé a été transmis préalablement aux conseillers.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a montré son intérêt pour participer au syndicat mixte.

Par délibération en date du 7 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2024, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestions d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la CCPBS, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire.

Considérant l'intérêt d'un abattoir public pour le Finistère ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-03 du 7 décembre 2023 ;

...

N° acte : 2025 – D 5 (3/3) – CM du 9.1.2025

Classification : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : CCPBS – Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250109-D5_CM20250109-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **Approuve** la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- **Approuve** l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- **Approuve** les statuts du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou y compris ses annexes ;
- **Autorise** le transfert de la compétence statutaire détenue par la CCPBS en matière d'abattoir à cette structure sur le périmètre communautaire, afin de permettre au futur syndicat mixte ouvert de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou ;
- **Approuve** la désignation de Stéphane MOREL, en qualité de membre titulaire et Jean-Edern AUBRÉE en tant que membre suppléant pour représenter la CCPBS au comité syndical du syndicat mixte ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLOMEUR' at the top and '1818' at the bottom.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250109-D5_CM20250109-DE



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D6_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 6 (1/5) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire.

Le rapporteur présente le dossier à l'assemblée :

A. Contexte

La CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programmes « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que pour bénéficier des subventions, le montant à investir se situe aux alentours de 11 millions.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

B. Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

.../...

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Objectifs :

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :

- étude de faisabilité ;
- maîtrise d'œuvre ;
- travaux ;
- contrôle extérieur ;
- demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescriptions de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (la directrice générale des services sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux est estimé à 20 294 824,80 € TTC ; sont inclus : les projets autofinancés par le Département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80 € TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- Clé de répartition des travaux :

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026.69 €. A noter qu'il faudra avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- 3 763 013.34 € TTC à charge de la communauté de communes ;
- 3 763 013.34 € TTC à charge des communes.

- Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^{eme} cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipement (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur).

Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Par rapport à l'exemple cité, le reste à charge de la commune de Plomeur serait neutre, les travaux seraient à diviser entre la CCPBS, la commune de Pont-l'Abbé et celle de Saint-Jean-Trolimon.

- Lignes de trésorerie (concernent les communes dont les projets seront portés en maîtrise d'ouvrage par la CCPBS) :

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, cette situation implique :

- un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP (Appel à Projet) ;
- des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.

- Clé de répartition du fonctionnement :

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en Contrat à Durée Déterminée (CDD)) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direction générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des ressources humaines, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

S'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes pour l'ensemble des projets quel que soit le portage.

Un forfait de 2 864 € à diviser entre la CCPBS et les communes sera appliqué par projet pour les frais de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité des travaux) quel que soit le portage.

Pour les fonctions support, un forfait de 2 400 € par projet à diviser entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

- Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes :

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes
Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communautés de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communautés de communes au réel

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président Vice-Président mobilité (VP)	Responsable service mobilité Chargé.e d'opération aménagements cyclables DGS (directeur/trice général.e des services) DST (directeur/trice des services techniques)
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Réfèrent DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

N° acte : 2025 – D 6 (5/5) – CM du 9.1.2025

Classification : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : CCPBS – Mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé.e d'opération aménagements cyclables Réfèrent E&A (Eau et Assainissement) Réfèrent SIADS (Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols) Réfèrent service littoral et biodiversité
Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Techniciens référents
Département		Chef d'antenne ; Service écomobilité
Région		Réfèrent antenne territoriale
Etat		Réfèrent DREAL

Considérant que la CCPBS est lauréate de l'appel à programme « territoire cyclable »,
Vu le programme d'aménagement « territoire cyclable » du Pays Bigouden Sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- Valide le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;
- Valide la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;
- Valide les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;
- S'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud des projets conformément au mode opératoire défini dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250109-D6_CM20250109-DE



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D7_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire.

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Plomeur envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon dans le cadre de ses efforts pour améliorer les infrastructures et promouvoir les mobilités douces, intégrant un passage sur la commune. Ce projet vise à créer un aménagement cyclable sécurisé reliant les deux communes et se poursuivant jusqu'à la plage de Tronoën, apportant aussi bien un aspect utilitaire que touristique à l'itinéraire.

Le projet s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'État en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses dans la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de 6 ans.

Conformément à sa délibération du 26 septembre 2024 (Acte n° C-2024-09-26-05), la CCPBS accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon. Ce rôle lui permet d'assurer la cohérence des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire. La Commune de Plomeur, gestionnaire de la voirie concernée, délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCPBS, tout en participant activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

La nature des travaux, leurs conditions d'exécution et d'entretien ainsi que les modalités financières du projet sont exposées dans la convention proposée par la CCPBS. L'ensemble de ces éléments s'appuie sur la délibération cadre concordante adoptée par la CCPBS le 26 septembre 2024 et par la commune de Plomeur le 9 janvier 2025 (D6).

.../...

N° acte : 2025 – D 7 (2/2) – CM du 9.1.2025

Classification : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : CCPBS – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon

Le conseil municipal est ainsi invité à délibérer sur cette proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour les travaux cyclables de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, et à approuver les modalités de financement et de partenariat entre les deux structures.

Considérant :

1. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
2. Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-11 ;
3. La délibération C-2024-09-26-05 du 26 septembre 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.
4. L'intérêt pour la commune de Plomeur de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud afin de mutualiser les compétences techniques, humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet ;
5. L'engagement de la Communauté de communes du Pays bigouden sud à assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement partiel de l'opération, dans les conditions fixées par la convention à établir entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon sur le territoire de la commune de Plomeur ;
- Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que proposée par la CCPBS ;
- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays bigouden sud, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 13/2/2025

ID : 029-212901714-20250109-D8_1BCM2025_1_9-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 8.1 b (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Dossier DSIL 2025 - Aménagement cyclable route de La Torche phase 1 – Plan de financement	

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025- D1.8 du CM du 9 janvier 2025, en raison d'une erreur matérielle.

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Par courrier en date du 5 novembre 2024, les services de la préfecture ont informé les collectivités des modalités de soutien financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2025 et des priorités de projet associées.

Parmi ces priorités figure le développement des mobilités durables.

Au regard de ces éléments et des projets en cours sur la commune, Le Maire propose de soumettre à la DSIL 2025 le projet d'aménagement cyclable route de La Torche pour ce qui concerne sa phase 1 soit la portion reliant le bourg de la commune au carrefour de Kervered. Le montant global des travaux, hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires, est estimé à 1 000 000 d'euros.

Ce projet a en effet vocation à décarboner les mobilités vers le site emblématique de La Torche dans le but de diminuer la pression automobile sur ce site naturel sensible.

N° acte : 2025 – D 8.1 (2/2) – CM du 9.1.2025

Classification : 7.10 - Divers

OBJET : Dossier DSIL 2025 - Aménagement cyclable route de La Torche phase 1 - Plan de financement

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet	Structure	Montant euros HT			Montant euros HT
Mission de maîtrise d'œuvre	Atelier Lieu-dit	0		Région « Bien vivre partout en Bretagne »	80 000
Travaux	Suivant MP	0		DSIL	250 000
				ETAT - FONDS DE MOBILITE ACTIVE 6EME APPEL A PROJET	340 387
Travaux		718 688		Autofinancement	329 613
Volet paysager		265 869			
Stationnements vélos		2000			
Aléas		13 443			
TOTAL		1 000 000			1 000 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de la phase 1 de l'aménagement cyclable route de La Torche et autorise Le Maire à soumettre ce dossier au titre de la DSIL 2025, en priorité n°1 ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés publics ainsi que tout acte relatif à ce projet ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D8_2CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 8.2 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 7.10 - Divers
<u>OBJET</u> : Dossier DETR – Infrastructure périscolaire - Parc paysager de jeux pour enfants – Plan de financement	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), notamment l'article 179 ;

Vu l'instruction du 28 août 2024 relative au réajustement des guichets « démarches simplifiées » pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) en 2025,

Vu les critères retenus par le Département du Finistère pour l'attribution des subventions au titre du PACTE 2030, notamment pour le Volet 1 ;

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente le projet qui consiste à concevoir et réaliser un parc de jeux innovant et sécurisé, adapté aux enfants de 0 à 12 ans, scindé en deux parties (la première exclusivement reliée à l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la seconde ouverte à l'ALSH et également au public).

L'objectif principal est de fournir aux enfants des services périscolaires et en accès libre sous la responsabilité d'un adulte, un espace ludique, stimulant et sécurisé où ils pourront s'adonner à des activités physiques et créatives.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Créer un environnement extérieur fonctionnel et sécurisé pour les enfants des services périscolaires et des usagers en libre accès ;
- Respecter les spécificités des deux espaces, périscolaire (ALSH) et ouvert au public ;
- Intégrer des matériaux naturels et durables tout en favorisant la biodiversité et la gestion écologique des ressources, notamment des eaux pluviales ;
- Rechercher une facilité d'entretien dans l'aménagement des espaces et le choix des matériaux ;
- La conception devra prendre en compte l'égalité du partage des espaces entre les filles et les garçons.

N° acte : 2025 – D 8.2 (2/2) – CM du 9.1.2025

Classification : 7.10 - Divers

OBJET : Dossier DETR – Infrastructure périscolaire - Parc paysager de jeux pour enfants – Plan de financement

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet		Structure	Montant		Montant
Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage		SEMBREIZH	13 000	PACTE V1	40 000
Mission de co-maîtrise d'ouvrage		OPAC	13 000	DETR	115 000
Mission de maîtrise d'œuvre		CITA TERRA	13 750		
Travaux :			180 250	Autofinancement	75 000
Travaux préalables (abattage arbres, terrassements)	20 000				
Gestion de l'eau pluviale (noue paysagère)	10 000				
Espaces verts	14 000				
Liaisons douces	33 250				
Jeux d'enfants	64 000				
Mobiliers	25 000				
Éclairage public	14 000				
Aléas			10 000		
TOTAL			230 000	TOTAL	230 000

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 115 000 € au titre de la construction d'infrastructures périscolaires et auprès du Département du Finistère au titre du Volet 1 du Pacte 2030 pour 40 000 €.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique le projet se situe sur un terrain communal, et si des jeux inclusifs étaient choisis, un financement supplémentaire serait sollicité et le plan de financement serait actualisé.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

- Date de début des travaux : deuxième trimestre 2025 ;
- Date de fin des travaux : troisième trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) décide :

- D'arrêter le projet de création d'un parc paysager périscolaire et public, dédié aux jeux pour enfants ;
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au titre de la DETR en priorité n°1 ;
- De solliciter une subvention au titre du Volet 1 du Pacte 2030 du Conseil Départemental ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs ainsi que tout acte relatif à ce projet ;
- De prévoir l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025



Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D9_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents :

Ronan CRÉDOU, Maire,
Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes :

Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 9 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Solidarité Mayotte	

Rapporteur :

Ronan CRÉDOU Maire.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,
Vu la situation dramatique dans le département de Mayotte,

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plomeur tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal qu'elle contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, sous forme de don à hauteur de 1 000 € à la Protection civile – Siège social : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 Pantin.


Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- **Approuve** le soutien financier à la population de Mayotte d'un montant de 1 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025
Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 029-212901714-20250109-D9_CM20250109-DE



Extrait du registre des délibérations de la commune de Plomeur

Séance du conseil municipal du 9 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 13/2/2025
ID : 029-212901714-20250109-D10_CM20250109-DE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 21 présents et 4 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjoint,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absentes : Catherine TIRILLY, Méлина KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 10 (1/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Convention SIADS 2024 - 2026 – Avenant n°1	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU Maire.

Le rapporteur rappelle que les communes ont signé en début d'année 2024 avec la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) les conventions de mise à disposition du service instructeur.

L'avenant, validé en conseil communautaire du 5 décembre 2024, concerne les articles suivants de la convention signée pour la période 2024-2026 :

- Article 2- Champ d'application : concernant les actes instruits par le service instructeur, pour les communes qui souhaitent en confier l'instruction, il convient d'ajouter les *autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de l'environnement*.

- Article 15 – Modalités de versement des sommes dues : comme indiqué dans la convention, la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :

- l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.

Il est également fait rectification d'une erreur matérielle relative aux coefficients appliqués à certains actes.

N° acte : 2025 – D 10 (2/2) – CM du 9.1.2025	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CCPBS – Convention SIADS 2024 - 2026 – Avenant n°1	Envoyé en préfecture le 23/01/2025 Reçu en préfecture le 23/01/2025 Publié le ID : 029-212901714-20250109-D10_CM20250109-DE

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la CCPBS ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer avec la CCPBS ledit avenant ;
- Prévoit la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 9 janvier 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de la Mairie – 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur – Ploveur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65

✉ : mairie@plomeur.bzh – Site Internet : www.plomeur.com



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

Le jeudi 9 janvier 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : (21 présents + 4 procurations)

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Adjointes,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Stéphane DAOULAS, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Ludovic STÉPHANT, Angélique TERRÉ, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Gaëlle BERROU (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Patrice HÉLIAS), Marjorie NAVARRE (procuration à Françoise FAILLER), Laëtitia HENAFF (procuration à Angélique TERRÉ).

Absents : Catherine TIRILLY, Mélina KERNINON.

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET, conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024.

1. Débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH
2. ZAEnR : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale
3. CCPBS : CLECT GEMAPI et Petite enfance
4. CCPBS – Modification des statuts – Crématorium
5. CCPBS – Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou
6. CCPBS : Mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »
7. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon
8. Dossier DETR
9. Solidarité Mayotte

Questions et communications diverses

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier un point (le 8) et de rajouter un point (le 10) à l'ordre du jour :

- Point 8 - DETR / DSIL
 - Point 8.1 – Aménagement cyclable – Partie 1 – Plan de financement
 - Point 8.2 – Parc de jeux paysager – Plan de financement
- Point 10 - CCPBS – Convention SIADS 2024-2026 – Avenant n°1

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité (25 voix pour).

Question n°0 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce procès-verbal avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024.

Délibération n°1 – Débat concernant le PADD du PLUiH

Le Maire, Ronan CRÉDOU explique ce qu'est le PADD : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est une étape importante dans la mise en place du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud).

Il rappelle que le débat concernant le PADD a été organisé en conseil communautaire le 5 décembre 2024 et il a été décidé qu'un débat se tiendra dans chaque conseil municipal de la CCPBS ce jeudi 9 janvier 2025.

Chaque Commune a bénéficié d'informations dédiées. A Plomeur, la réunion pour les conseillers municipaux s'est 2 tenue le 23 décembre 2024.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, demande à Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, d'animer le débat.

Le rapporteur fait lecture des orientations générales et des différents axes.

Les orientations générales du PADD mises au débat :

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

En vue des débats, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose les orientations générales du PADD :

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun pour « faire ensemble » et faire le lien entre les stratégies portées localement. Le projet a été élaboré en suivant un fil conducteur : la capacité d'accueil du territoire.

Organisé en deux axes, le PADD est ensuite développé en orientations et objectifs.

Axe 1 - Un territoire en capacité d'accueillir et de maintenir les habitants dans le respect des ressources disponibles

- **Orientation 1.1** : impulser un aménagement du territoire bigouden qui garantit la qualité et la durabilité des ressources

Objectif 1.1.1 – limiter les pressions sur les ressources pour répondre aux défis climatiques

- Préserver la ressource en eau et assurer un aménagement conditionné à la disponibilité, la qualité et la capacité locale de traitement ;
- Protéger et préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue (zones humides, bocage, etc.) ;
- Limiter et valoriser les déchets produits ;
- Préserver et valoriser les paysages bigoudens.

Objectif 1.1.2 – promouvoir un aménagement résilient et économe en énergie

- Définir une stratégie locale d'aménagement pour faire face aux risques littoraux ;
- Poursuivre une armature des déplacements performante à l'échelle intercommunale et renforcer les aménagements qui favorisent les mobilités décarbonées ;
- Assurer l'équilibre entre nécessaire densification et préservation d'un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner les transitions énergétiques.

➤ **Orientation 1.2** : promouvoir une organisation territoriale maîtrisée et solidaire

Objectif 1.2.2 – porter un développement mesuré dans une logique de sobriété foncière

- Un scénario de +0,3 % habitant / an à horizon 2035, soit 39 400 habitants ;
- Une trajectoire comprise entre -40 % et -50 % de consommation d'espace à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011 – 2021 ;
- Un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés (friches, dents creuses, parcelles densifiables, etc.).

Objectif 1.2.1 – conforter une armature urbaine équilibrée, solidaire et favorable à l'accueil et au maintien de toutes les populations

- Assurer un équipement cohérent en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
- Promouvoir une répartition équilibrée des services et équipements pour assurer un service rendu auprès de toutes les populations ;
- Pérenniser l'accès aux soins ;
- Conforter les structures en lien avec l'enfance, la scolarité, la formation et le handicap.

➤ **Orientation 1.3** : assurer un parcours résidentiel diversifié et accessible à tous

Objectif 1.3.1 – définir un nouveau modèle de développement urbain, basé sur l'intensification urbaine, la 3 maîtrise foncière durable et le logement abordable

- Répondre au besoin du territoire en matière de logements abordables en résidence principale, favoriser la mixité sociale et réactiver un parcours résidentiel grippé :
1 200 logements entre 2025 et 2035, soit 120 logements / an, dont 50 % doivent être définis comme « abordables » ;
- Améliorer la qualité des opérations d'habitat pour une meilleure qualité de vie des habitants ;
- Promouvoir la maîtrise foncière durable.

Objectif 1.3.2 – accompagner la nécessaire mutation du parc de logements bigouden

- Informer, conseiller et accompagner les ménages bigoudens dans leurs projets de rénovation de l'habitat ;
- Poursuivre les expérimentations sur la régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme : maintenir une proportion de deux résidences principales pour une résidence secondaire ;
- Expérimenter et encadrer de nouvelles formes d'habitat abordable ;
- Organiser l'accueil des populations non sédentarisées dans le respect de l'environnement et des modes de vie de chacun.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert qui donne lieu aux remarques suivantes :

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande si les Communes devront financer toutes les actions qui sont indiquées dans le PADD. Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe qu'il s'agit principalement d'un document de planification dans laquelle les communes s'engagent, les contraintes devront pour certaines d'entre elles faire l'objet de financement communautaire.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose aux conseillers l'historique de la Commune en matière d'urbanisme et les raisons qui ont poussé la commune à renoncer au PLU (Plan Local d'Urbanisme) et être règlementée par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, s'inquiète, comme vu à l'occasion de l'étude sur le PEdT (Projet Éducatif Territorial), de l'éclatement des familles et du nombre important de familles monoparentales.

Martine RENIER, adjointe au Maire, explique ensuite le système d'attribution des logements à prix abordable.

Guillaume LE ROUX, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des « Kerterre » et Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des habitations type « tiny houses », lorsque les particuliers en installent pour la location.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que l'habitat léger sera également pris en compte dans le document d'urbanisme à venir.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, demande ce qu'il en est de la gestion de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette), puisqu'on observe les constructions nombreuses dans plusieurs communes, et si les échanges de « zones urbanisées » entre les communes au sein de la Communauté de Communes peuvent faire l'objet de discussions. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que si l'enveloppe impartie est consommée, les constructions ne seront plus autorisées.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, interroge sur l'eau potable. Le Maire, Ronan CRÉDOU, fait part également du rôle important des réseaux d'eau potable et d'assainissement et explique le fonctionnement de la distribution de l'eau potable, de la prise d'eau en direct dans la ressource jusqu'à la distribution, les volumes étant calculés et suffisants pour absorber les augmentations de population saisonnière et/ou permanente.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande s'il est possible d'imposer aux nouvelles constructions de mettre en place des réserves d'eau. Gilles GUEURET, conseiller municipal explique que le coût pour utiliser l'eau de pluie dans les maisons individuelles est relativement excessif et n'est aujourd'hui pas « rentable » à moyen terme.

Axe 2 : Un écosystème économique et littoral durable

- **Orientation 2.1** : accompagner l'évolution des activités primaires comme des piliers de la vie socio-économique **4**

Objectif 2.1.1 – maintenir les activités, les savoir-faire et les emplois maritimes

- Accompagner la requalification et la mutation des espaces portuaires ;
- Conforter la place de l'économie maritime en valorisant la diversité et la qualité des produits ;
- Développer les opportunités liées à l'économie bleue ;

Objectif 2.1.2 – garantir la pérennité d'une agriculture nourricière et favorable à la biodiversité

- Préserver le foncier agricole et limiter les pressions ;
- Reconquérir les friches agricoles ;
- Accompagner les exploitations dans leurs projets de diversification et de mise en valeur des productions ;
- Faciliter les transitions environnementales.

- **Orientation 2.2** : assurer la diversification et la transition économique du territoire

Objectif 2.2.1 – promouvoir une économie diversifiée qui s'appuie sur l'armature urbaine du territoire

- Appuyer le développement économique et le maillage de l'emploi sur la base de l'armature urbaine ;
- Privilégier les implantations commerciales au sein des centralités ;
- Préserver la densité et la vitalité du tissu artisanal ;
- Soutenir la transition écologique des activités économiques.

Objectif 2.2.2 – favoriser un aménagement ancré dans l'optimisation de l'espace

- Optimiser l'urbanisation des espaces dédiés aux activités économiques et accompagner leur requalification ;
- Repenser l'accessibilité des espaces économiques pour un usage plus modéré de la voiture ;
- Promouvoir une insertion urbaine et paysagère de qualité.

➤ **Orientation 2.3** : promouvoir un tourisme « éco-responsable » qui repose sur les richesses patrimoniales

Objectif 2.3.1 – déployer une offre de loisirs diversifiée sur toute l'année au service des visiteurs et des habitants

- Développer l'identité et l'esprit bigouden en tant que culture vivante et moderne ;
- Conforter les piliers touristiques du Pays bigouden sud ;
- Agir pour un nautisme de qualité.

Objectif 2.3.2 – créer les conditions d'une expérience touristique réussie

- Développer un aménagement du territoire au service des visiteurs et des habitants ;
- Accompagner les professionnels.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, après avoir exposé les orientations de cet axe 2, ouvre le débat au sein de l'assemblée :

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, fait part à l'assemblée de la difficulté de transmission des exploitations agricoles et de l'installation de nouveaux exploitants non issus de familles agricoles.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'à Plomeur, de nouvelles installations ont vu le jour. Les exploitations sont plus importantes et composées de plusieurs associés et/ou salariés.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique que le tissu artisanal est riche et il est souhaitable de le préserver, les implantations commerciales devraient être privilégiées dans les centralités.

Les conseillers sont unanimes pour préserver « l'esprit bigouden », tout comme l'attrait touristique.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, fait part des difficultés de certaines entreprises à trouver de la main d'œuvre dans le secteur de la pêche, de l'agriculture et également dans le tourisme, notamment dans la restauration.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, souhaiterait un accès privilégié au nautisme, auprès de la jeunesse notamment, de façon à bénéficier des spots nautiques. Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle les actions menées en ce 5 sens par les services communautaires et les associations du territoire.

Plusieurs élus se demandent pourquoi la surveillance des plages n'est pas financée par la Communauté de Communes ? Le Maire, Ronan CRÉDOU, informe que le débat est régulièrement soulevé dans les instances communautaires.

Gilles GUEURET, conseiller municipal, souhaite savoir si un particulier peut mettre en vente une partie de son « jardin » pour y ériger une ou des constructions et demande si les espaces sont restreints. Le Maire, Ronan CRÉDOU explique que ces opérations sont possibles uniquement dans les zones déjà urbanisées et uniquement sur des surfaces modestes.

Valérie LE BELLEC, conseillère municipale, demande s'il est prévu des dispositions spécifiques pour le transport collectif. Par exemple, il n'est pas possible d'aller de Plomeur à Quimper à 7 heures le matin hors période scolaire.

Marie-Thérèse GOUZIEU, conseillère municipale, rappelle qu'il existe du transport à la demande, sans que ce ne soit aujourd'hui très opérationnel. Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique le principe de Karos, structure partenaire de la Communauté de Communes pour la mise en place de co-voiturage rémunéré. Bernard LE BRETON, conseiller municipal, informe qu'il existe également des dispositifs spécifiques pour l'autostop, qui pourraient être développés.

Natacha GUÉNOLÉ, conseillère municipale, soulève le point repris dans l'objectif 1.3.2, qui concerne l'accueil de population non sédentaires. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que pendant 3 ans, la Commune de Plomeur est la seule Commune sur les 2 Communautés de Communes à avoir proposé un terrain communal et négocié avec des propriétaires privés (qu'il remercie à l'occasion), mais le terrain ne sera peut-être plus fléché, les autres communes ne proposant aucun nouvel espace. Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que les services communautaires recherchent en permanence des terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, mais il est nécessaire entre autres, d'avoir 4 hectares contigu au minimum.

Les réponses à toutes les questions étant apportées, le Maire, Ronan CRÉDOU, clôt le débat à 20h10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité – 25 voix pour), prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2 – ZAE nR : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Adoption de la cartographie municipale

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique à l'assemblée que pour hâter le déploiement des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi "APER") du 11 mars 2023 fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) visent à identifier les secteurs communaux susceptibles d'accueillir des équipements de production (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...) au travers d'une cartographie soumise à l'approbation du comité régional de l'énergie.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des "zones d'accélération" (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Depuis le 20 décembre 2024, une concertation a été ouverte dans le hall de la mairie et sur les réseaux sociaux.

Le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux se présente sous forme de cartographie et permettra de définir un zonage à intégrer au PLUiH.

Les zones concernées sont les suivantes :

- N°1 : photovoltaïque sur toiture : intégralité de la commune
- N°2 : photovoltaïque sur ombrière : intégralité de la commune
- N°3 : géothermie de surface : intégralité de la commune
- N°4 : Biomasse – Bois – énergie : intégralité de la commune

Bernard LE BRETON, conseiller municipal, demande si des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur des friches industrielles. Le Maire explique que la commune de Plobannalec-Lesconil est pour le moment une commune témoin et que les autorisations seront ouvertes ou non dans le cadre du PLUiH, puis rappelle le projet à 6 Plomeur concernant un parc éolien dans les années 1997, projet qui n'a jamais vu le jour !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité – 25 voix pour), valide la proposition telle que présentée.

Délibération n°3 – CCPBS : CLECT GEMAPI, Petite enfance et tourisme

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud), chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes, s'est réunie le 22 février 2024 pour évaluer :

- dans le domaine de la petite enfance, la répartition entre les communes en fonction des données 2023 et sur l'attribution de compensation 2024 ;
- les répartitions concernant la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : répartition entre les communes concernées par les travaux de confortements dunaires d'urgence de 2023 sur l'attribution de compensation 2024 ;
- la répartition pour les charges relatives au tourisme.

Elle rappelle que la CLECT tourisme va certainement évoluer en 2025 du fait de la modification de l'organisation.

Marie-Thérèse GOUZIEU, conseillère municipale, se demande pourquoi avoir choisi la mise en place d'un Van, puisque les prestations ne sont pas identiques à celles proposées dans un espace fixe et identifié, comme un bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité – 25 voix pour), valide les propositions et prévoit les inscriptions budgétaires.

Délibération n°4 – CCPBS : Modification des statuts – Crématorium

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique que le territoire fait face aujourd'hui à un besoin croissant de crémation, les délais pouvant aller jusqu'à 10 jours. Pour répondre à cette demande, la CCPBS propose de porter le projet de création d'un crématorium et pour ce faire, il convient de procéder à un changement de statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT art. L5122-17) et d'adopter la compétence complémentaire (n°7) « Création, gestion et extension d'un crématorium ».

Il précise que cette prise de compétence n'a pas d'incidence sur les pouvoirs de police des mairies, concernant les opérations funéraires, ni sur la compétence des communes à créer et gérer les cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité – 25 voix pour), valide la modification des statuts.

Délibération n° 5 – CCPBS : Adhésion au syndicat de l'abattoir du Faou

Le Maire, Ronan CRÉDOU informe l'assemblée qu'en 2023 (délibération du 7 décembre 2023,) la CCPBS s'est dotée de la compétence « construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé), confirmée par un arrêté préfectoral du 13 mai 2024. Puis, il rappelle l'historique de l'abattoir du Cap Sizun ainsi que les raisons pour lesquelles l'abattoir n'a plus bénéficié d'aides financières du territoire.

Par délibération du 5 décembre 2024, la CCPBS a validé l'adhésion au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et a, à ce titre, validé également le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure de façon à lui permettre de réaliser son objet statutaire.

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), cette procédure d'adhésion doit faire l'objet d'une approbation des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité (25 voix pour) l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte de l'abattoir du Faou.

Délibération n°6 – CCPBS : mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable »

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle que la CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » organisé par l'État et a fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €. Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique que pour bénéficier des subventions, le montant à investir se situe aux alentours de 11 millions.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

Par la suite, le 11 décembre dernier, le conseil des maires de la CCPBS s'est prononcé favorablement à un calendrier et des coûts prévisionnels du territoire cyclable, tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide (à l'unanimité - 25 voix pour), le programme « territoire cyclable » et autorise le Maire à prendre les dispositions s'y rapportant.

Délibération n°7 – CCPBS : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon

Le Maire, Ronan CRÉDOU, expose que la CCPBS, dans le cadre de l'opération « territoire cyclable », a inscrit pour l'année 2025, l'itinéraire entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon, dont une partie du trajet passe par la commune de Plomeur.

Conformément à la délibération communautaire du 26 septembre 2024, la CCPBS accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme. Ce rôle lui permet d'assurer la cohérence des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est donc proposé que la Commune de Plomeur, gestionnaire d'une partie de la voirie concernée, délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCPBS, tout en participant activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

Pour ce projet, il est prévu que les coûts financiers soient partagés entre la CCPBS et les Communes de Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon.

Le Maire rappelle l'historique des aménagements cyclables en 1997 de la RD 785 et les coûts financiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (25 voix pour) le projet et délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Saint-Jean-Trolimon.

Délibérations n°8 – Dossiers DSIL et DETR

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, rapporte les 2 points :

8.1 – Dossier DSIL 2025 - Aménagement cyclable route de La Torche phase 1 - Plan de financement

Il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter au titre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) la partie une (du giratoire jusqu'à Rozantremen) de l'aménagement cyclable pour l'année 2025 et la partie deux (de Rozantremen jusqu'à La pointe) pour l'année 2026.

Le montant global des travaux, hors maîtrise d'œuvre et études complémentaires, est estimé à :1 000 000 euros.

8

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet	Structure	Montant euros HT		Montant euros HT	
Mission de maîtrise d'œuvre	Atelier Lieu-dit	0	Région « Bien vivre partout en Bretagne »	80 000	
Travaux	Suivant marché public (MP)	0	DSIL	250 000	
			ETAT - FONDS DE MOBILITE ACTIVE 6EME APPEL A PROJET	340 387	
Travaux		718 688	Autofinancement	329 613	
Volet paysager		265 869			
Stationnements vélos		2000			
Aléas		13 443			
TOTAL		1 000 000		1 000 000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (25 voix pour) le projet et prévoit l'inscription budgétaire.

8.2 – Dossier DETR – Infrastructure périscolaire - Parc paysager de jeux pour enfants – Plan de financement

Le projet consiste à concevoir et réaliser un parc de jeux innovant et sécurisé, adapté aux enfants de 0 à 12 ans, scindé en deux parties (une exclusivement reliée à l'ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'autre étant publique).

L'objectif principal est de fournir aux enfants un espace ludique, stimulant et sécurisé où ils pourront s'adonner à des activités physiques et créatives.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Créer un environnement extérieur fonctionnel et sécurisé pour les enfants et les usagers. Les aires de jeux et espaces libres dédiés à l'ALSH seront clos et sécurisés.
- Respecter les spécificités des deux espaces (privé à l'ALSH et public).
- Intégrer des matériaux naturels et durables tout en favorisant la biodiversité et la gestion écologique des ressources, notamment des eaux pluviales.
- Rechercher une facilité d'entretien dans l'aménagement des espaces et le choix des matériaux.
- La conception devra prendre en compte l'égalité du partage des espaces entre les filles et les garçons.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet		Structure	Montant		Montant
Mission d'assistant à Maîtrise d'ouvrage		SEMBREIZH	13 000	PACTE V1	40 000
Mission de co-maîtrise d'ouvrage		OPAC	13 000	DETR	120 000
Mission de maîtrise d'œuvre		CITA TERRA	13 750		
Travaux :			180 250	Autofinancement	70 000
Travaux préalables (abattage arbres, terrassements)	20 000				
Gestion de l'eau pluviale (noue paysagère)	10 000				
Espaces verts	14 000				
Liaisons douces	33 250				
Jeux d'enfants	64 000				
Mobiliers	25 000				
Éclairage public	14 000				
Aléas			10 000		
			230 000		230 000

9

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 120 000 € et auprès du Département du Finistère au titre du Volet 1 du Pacte 2030 pour 40 000 €.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique aussi que si des jeux inclusifs sont choisis, un financement supplémentaire sera sollicité et le plan de financement sera revu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions telles que présentées.

Délibération n°9 – Solidarité Mayotte

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, il était prévu que l'assemblée participe à l'élan de solidarité face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre 2024. L'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et

l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (25 voix pour), décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, sous forme d'un don à hauteur de 1 000 € à la protection civile dont le siège social est situé à Pantin – 93500.

Délibération n°10 : CCPBS – Convention SIADS 2024-2026 – Avenant n°1

Ronan CRÉDOU, le Maire, rappelle que les communes ont signé en début d'année 2024 avec la CCPBS les conventions de mise à disposition du service instructeur. Cette convention doit faire l'objet d'un avenant en raison du transfert de compétence de la police de la publicité.

En effet, la décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi Climat & Résilience

Il est proposé aux conseillers de confier l'instruction des demandes d'enseigne au service instructeur de la CCPBS. L'avenant à la convention signée pour la période 2024-2026 a été validé en conseil communautaire le 5 décembre dernier.

La commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :

- l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité (25 voix pour) la proposition d'avenant et autorise les inscriptions budgétaires nécessaires.

10

Questions et communications diverses



Bernard LE BRETON, conseiller municipal, explique qu'il a travaillé sur l'appellation du nouveau lotissement, route de Penmarc'h en sortie de bourg et fait des recherches sur les anciens plans, notamment ceux de 1830 : plusieurs noms apparaissent, le plus courant étant An ero hir, qui signifie « longs sillons », les champs concernés étaient en effet très grands pour l'époque. Il est donc proposé de nommer le nouveau quartier : Hameau An ero hir.

Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 12 janvier à la salle Léa LAURENT.

Le Maire communique la date du prochain conseil municipal : jeudi 13 février 2025.

La séance du conseil municipal du 9 janvier est close à 21 heures 10.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



Le secrétaire de séance
Gilles GUEURET

